

# A.C.C.e.S.

Paris, le 12 mars 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ***La numérotation des chaînes sur les offres payantes doit rester thématique***

Alors que la question de la numérotation des chaînes dans les offres des distributeurs de télévision du câble, du satellite et de l'ADSL fait l'objet d'un appel à légiférer, l'A.C.C.e.S. rappelle son **attachement à la numérotation par thématiques** et souligne l'enjeu qu'elle représente pour les chaînes thématiques. Souvent citée, la numérotation dite CSA (car attribuée par tirage au sort et chronologiquement), n'offre en réalité aucune cohérence éditoriale en mélangeant les différentes chaînes, qu'elles soient locales ou nationales ; une numérotation somme toute illogique au regard de l'évolution des usages.

Rappelons par ailleurs que la numérotation des chaînes dans les plans de services des distributeurs est encadrée par la délibération du CSA du 24 juillet 2007. Le CSA y indique qu'il « *privilégie le principe de l'organisation des plans de services par thématiques* ».

La représentation nationale, par la loi du 5 mars 2009 qui a modifié la loi de 86, a conforté cette recommandation en laissant aux distributeurs la liberté d'éditorialiser leurs offres tout en leur faisant obligation de placer les chaînes de la TNT gratuite dans un **bloc spécifique** « *à partir d'un nombre entier suivant immédiatement un multiple de cent* » respectant la numérotation logique définie par le CSA. Le Conseil d'Etat, de son côté, en rejetant en 2010 les demandes de certaines chaînes de la TNT, a conforté l'équilibre de ces dispositions.

La liberté de la numérotation dans les offres payantes, dans le respect des règles qui l'encadrent, relève de la **liberté commerciale du distributeur**, ce qui a été à plusieurs reprises confirmé par le CSA dans le cadre du règlement des litiges.

Le CSA indiquait par ailleurs dans sa délibération que « *l'organisation des plans de services par thématiques est conforme à l'intérêt des téléspectateurs* » ; l'A.C.C.e.S. estime également que revenir sur ce principe irait **à l'encontre du choix du consommateur** qui, en souscrivant un accès payant auprès d'un distributeur de télévision, ne s'est pas contenté des 25 chaînes de l'offre gratuite de la TNT mais a **choisi une offre élargie et diversifiée**, organisée par thématique de façon à ce qu'il y retrouve en priorité ses centres d'intérêt et ses programmes préférés.

Comme le rappelait le CSA, la numérotation par ensembles thématiques « *revêt un caractère particulièrement important pour les chaînes [thématiques], notamment par l'importance de ses répercussions économiques* », particulièrement en termes de ressources publicitaires et donc de leurs capacités à investir dans la production.

L'A.C.C.e.S., qui représente plus de trente chaînes thématiques (soit environ les 2/3 du marché), proposant au quotidien des contenus variés à destination de nombreux téléspectateurs, est donc fermement **opposée à toute remise en cause de l'équilibre actuel**.